

VILLE D'EYBENS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

Le jeudi 24 octobre 2013 à 17 h 30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 octobre 2013

Présents : Marc Baïetto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Louis Sarté - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Jean-Luc Benoît - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Yasmina Mahdjoub - Aurélie Sauze

Excusés ont donné pouvoir :

Marta Chron à Marc Baïetto

Nelly Maroni à France Mendez

Anne-Marie Scotto à Georges Fourny

Hervé Guillon à Hocine Mahnane

Pierre Bejjaji à Dominique Scheiblin

Emmanuelle Bertrand à Pascale Versaut

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

Elus en exercice : 29
Elus présents : 17
Ont donné pouvoir : 6

Délégation de service public : SAEML CCIAG (Société Anonyme d'Economie Mixte Locale - Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise) – Avenant n°5 de la convention de concession de chauffage urbain passée entre la ville d'Eybens et la CCIAG le 4 octobre 1983 et avenant n°6 au cahier des charges, annexé à la convention, et nouveau règlement de service.

Une convention de concession de chauffage urbain a été signée le 4 octobre 1983 entre la ville d'Eybens et SAEML CCIAG. Des avenants successifs n° 1 à 4 sont venus compléter et modifier cette convention ainsi que des avenants n°s 1 à 5 son cahier des charges.

Suite à la constatation d'écarts significatifs entre le résultat avant impôts des comptes prévisionnels annexés à l'avenant de 2008 et le résultat de la SAEML CCIAG pour l'activité du chauffage urbain, la ville d'Eybens et les cinq autres collectivités délégantes (Grenoble, Echirolles, Saint Martin d'Hères, Pont de Claix et La Tronche) ont mené un dialogue depuis avril 2011, avec un collectif d'usagers du chauffage urbain qui s'est constitué, ainsi qu'avec la CCIAG. Ce dialogue a, dans un premier temps, abouti à un avenant adopté en octobre 2011 dont l'objet principal était de baisser les tarifs sur les parts abonnement et consommations, afin de se conformer aux comptes prévisionnels du contrat élaborés sur la période 2008-2017 et de ramener la marge avant impôts de la CCIAG pour cette activité à un niveau compris entre 1 et 2 millions € sur les 3 prochains exercices.

Sur la saison 2011/2012, cet avenant a engendré une baisse de tarifs de -7,9% (source : rapport du délégataire 2011-2012, hors effet avenant de modération) et a eu pour effet de ramener la marge avant impôts de l'activité chauffage urbain de la CCIAG à 986 K €.

Suite à cet avenant, les 6 collectivités délégantes ont souhaité poursuivre le dialogue et le travail de fonds avec le collectif des usagers du chauffage urbain et la CCIAG. Cela s'est traduit par la constitution d'un groupement de commande pour avoir recours à un cabinet conseil dont la mission a été de diagnostiquer la gestion actuelle du chauffage urbain, les comptes du délégataire et les formules tarifaires mises en œuvre et de proposer une évolution du contrat.

Depuis novembre 2011, plusieurs réunions de travail se sont donc déroulées avec le collectif des usagers du chauffage : 13 réunions techniques et 7 réunions avec les élus des 6 collectivités délégantes. Certaines de ces réunions ont eu lieu avec le cabinet conseil afin que le collectif puisse échanger avec lui sur les conclusions de son analyse et sur ses préconisations.

A la demande du collectif des usagers du chauffage urbain, des sujets de fonds relatifs à ce contrat de service public ont été traités en commun, permettant aujourd'hui une nouvelle évolution contractuelle, comme les collectivités délégantes s'y sont engagées.

Les points majeurs des 2 avenants qui sont proposés sont les suivants :

→ Les comptes d'exploitation prévisionnels sont révisés, dans le respect de l'équilibre économique du contrat, sur la base :

- de méthodes de comptabilité analytique partagées et validées avec les collectivités délégantes ;
- d'une marge avant impôts pour l'activité chauffage urbain de la CCIAG ciblée à environ 500K€ par an jusqu'à la fin du contrat. En cas de surplus par rapport à ce niveau de marge annuelle, l'avenant prévoit d'abonder un compte de développement du réseau, destiné à accompagner le concessionnaire dans le financement de ses investissements. Le solde de ce compte reviendra aux collectivités concédantes à l'échéance de la convention.

A travers ces comptes d'exploitation prévisionnels, est défini un tarif d'équilibre.

Le tarif mis en place par l'avenant de 2011 avait pour objectif de compenser les écarts entre les résultats prévisionnels et les réalisations et d'assurer le financement courant de l'activité chauffage urbain.

Le vote du compte d'exploitation prévisionnel annexé aux avenants n'engage pas la commune sur la construction de la nouvelle unité de production.

→ Les formules tarifaires sont redéfinies :

- la répartition du tarif entre la part variable (R1) et la part abonnement (R2) est fixée à un niveau devant être proche de 60% / 40% ;
- les formules d'indexation du R1 et du R2 sont revues avec notamment la pérennisation du dispositif de modération tarifaire permettant de faire évoluer une partie de la part variable comme la part abonnement, ce qui apporte une protection supplémentaire aux usagers ;
- la base de calcul de l'abonnement et ses conditions d'évolutivité ont également été revues permettant aux usagers une révision plus fréquente et plus facile : les unités forfaitaires de facturation (UFF) qui remplacent désormais la notion de puissance tarifaire seront dorénavant révisées :
 - ✓ tous les 3 ans,
 - ✓ après travaux d'économie d'énergie dès lors qu'un écart de plus de 10% (et non

plus 15%) est observé.

Il est par ailleurs introduit des clauses liées à la contribution environnementale qui sera appliquée chaque année après validation par les collectivités concédantes.

→ Le principe d'équité entre les usagers est renforcé. Dans les cas où la mise en application de ce principe générerait des hausses importantes, un dispositif d'accompagnement est introduit. Ces dispositifs, qui concernent les secteurs résidentiel et non résidentiel, permettent de bénéficier d'un temps d'adaptation pour réaliser des travaux d'économie d'énergie et adapter les consommations.

→ Le contrôle du délégataire est renforcé. La clause sur le rapport annuel aussi bien technique que financier, apporte de nouveaux éléments permettant aux collectivités délégantes un suivi plus poussé des délégations et du service public du chauffage urbain.

→ La clause de rencontre est étendue actant de la nécessité pour les parties de se rencontrer dans toute une série de cas. Le premier d'entre eux est lié à l'étude technico-financière lancée par les 6 collectivités délégantes. Cette étude porte sur l'opportunité de construire une nouvelle unité de production et sur les différentes options techniques. Les parties devront donc se rencontrer à l'issue de cette étude pour décider des investissements à réaliser et de leurs conséquences.

→ La clause sur les amortissements de caducité et les modalités de reprise des biens est revue. Pour alléger la charge des investissements sur le tarif des usagers, l'amortissement de caducité des biens de retour réalisés avant 2008 est remplacé par un amortissement contractuel. Il est par ailleurs fait référence à la jurisprudence du conseil d'État qui devra amener à considérer les centrales de production comme des biens de retour.

→ Les dates de fin de concession des 6 contrats de l'agglomération grenobloise sont maintenant harmonisées au 30 juin 2018 (ce qui représente une prolongation de 2 mois pour la délégation de la Ville d'Eybens). A travers cette harmonisation, les 6 collectivités affirment leur volonté d'envisager, à l'issue de ce contrat, l'avenir du service public de chauffage urbain à travers une gestion intercommunale.

La ville d'Eybens souhaite par ailleurs que :

- Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) soit calculé sur les hypothèses de progression la plus basse et la plus soutenable possible.
- L'investissement prévu pour la nouvelle unité de production (Projet NOR) ne soit pas validé avant la fin de la délégation du service public (DSP) sans en avoir évalué les conséquences pour les usagers, ni démontré l'absolue nécessité. Une étude en ce sens est soumise actuellement à un appel d'offre pour sa réalisation.
- La chaufferie située sur son territoire soit considérée comme bien de retour en fin de concession (30 juin 2018).

Parallèlement à ces avenants, et suite au jugement du Tribunal administratif de janvier 2013 sur les avenants de 2008 à la convention et au cahier des charges entre la Ville de Grenoble (uniquement) et la CCIAG, la Ville de Grenoble a décidé de missionner un expert indépendant pour l'éclairer sur les conséquences à tirer de ce jugement. Plus précisément, la mission de cet expert consistera à

émettre un avis sur la traduction en termes de tarification rétroactive du jugement du Tribunal Administratif et sur la nécessité ou pas de procéder à une régularisation vis à vis des usagers.

Le Conseil municipal approuve :

- l'avenant n°5 à la convention de concession de chauffage urbain conclue le 4 octobre 1983 entre la ville d'Eybens et la SAEML CCIAG,
- l'avenant n°6 au cahier des charges,
- le règlement de service,
- et autorise le Maire ou son représentant, le cas échéant, à les signer.

Délibération adoptée à l'unanimité